

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

3 décembre 2019

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 3 décembre 2019 à 20h00 à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

MM. Roy Grégoire, Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Le maire ouvre la session et fait la prière d'usage.

2019-331

Adoption de l'ordre du jour

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

EN CONSÉQUENCE, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée unanimement

2019-332

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2019-333

Adoption du procès-verbal du 5 novembre 2019

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Christian Valois et résolu que le procès-verbal du 5 novembre 2019 soit adopté sans amendement.

Adoptée unanimement

2019-334

Comptes à payer liste 2019-12

Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu que les comptes figurant sur la liste 2019-12 au montant de 108 531.23 \$ soient adoptés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée unanimement

2019-335

Dépenses incompressibles – novembre 2019

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de novembre 2019 au montant de 63 291,45\$ soit adopté sans amendement.

Adoptée unanimement

2019-336

Calendrier des sessions ordinaires du Conseil 2020

ATTENDU QUE l'article 148 du Code Municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Daniel Valois et résolu que :

Le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola pour l'année 2020, qui se tiendront le mardi et qui débiteront à 20h00.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

14 janvier 2020
4 février 2020
3 mars 2020
7 avril 2020
5 mai 2020
2 juin 2020

7 juillet 2020
4 août 2020
1 septembre 2020
6 octobre 2020
3 novembre 2020
1 décembre 2020

Adoptée unanimement

2019-337Fermeture du bureau pour les Fêtes 2019-2020

Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDÉ PAR Roy Grégoire et résolu d'autoriser la fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes à compter de 16h le 20 décembre 2019 jusqu'à 8h le lundi 6 janvier 2020.

Adoptée unanimement

2019-338Participer aux #JPS2020 et relevé le défi Municipalité première de classe 2020**CONSIDÉRANT QUE**

Depuis près de 12 ans, le CRÉVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés ;

CONSIDÉRANT QUE

En juin 2006, la région de Lanaudière se classait au 4^e rang parmi celles obtenant les plus faibles taux de diplomation et de qualification au secondaire des 16 régions considérées (excluant les Terres-Cries-de-la-Baie-James et le Nunavik). Alors qu'en juin 2015, la région occupait dorénavant la 7^e place améliorant ainsi sa position ;

CONSIDÉRANT QUE

Le taux de diplomation et de qualification des jeunes du secondaire a augmenté, passant de 66,7 % en 2006 à 75,6% en 2015. Par contre, il reste inférieur à celui du reste de la province, qui se situe à 76,91% ;

CONSIDÉRANT QUE

Un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne, annuellement, 15 000 \$ de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE

Le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE

La persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE

Les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE

La lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant les enfants tôt au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin, APPUYÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu de reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2020 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2020 » en réalisant les activités suivantes :

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

1. Participer à l'activité «Nos élu(e)s un + pour la réussite éducative» qui aura lieu le 17 février 2020 où toutes les municipalités ayant adopté une résolution seront mises en valeur ;
2. Distribuer des outils promotionnels des JPS 2020 dans notre bibliothèque municipale ;
3. Diffuser la chronique «JPS», qui sera transmise à notre Service des communications avant les fêtes.
4. Démontrer notre adhésion aux *Journées de la persévérance scolaire*, qui auront lieu du 17 au 21 février 2020, en portant le ruban et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population;
5. Durant les JPS 2020, diffuser un message d'encouragement à l'égard des étudiants, les membres du conseil iront encourager les jeunes.

Adoptée unanimement

2019-339Représentant - Société Récréo-touristique Pôle Berthier

Il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu de nommer Christian Valois, Gilles Courchesne et Roy Grégoire comme représentants à la Société Récréo-touristique (Pôle Berthier) pour l'année 2020 et également résolu de nommer M. Christian Valois comme représentant au conseil d'administration de la société et monsieur Roy Grégoire à titre de substitut.

Adoptée unanimement

2019-340Demande d'appui et demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola a été saisi d'une demande d'appui et de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Christian Valois et résolu que le conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola appuie la demande faite par la MRC du Haut-Saint-François et les cinq municipalités qui longent la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) concernant création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local.

Adoptée unanimement

2019-341OMH de Saint-Ignace-de-Loyola- Révision budgétaire 2019 du 11 novembre 2019

La secrétaire-trésorière dépose la révision budgétaire pour l'exercice 2019 en date du 11 novembre 2019 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Ignace-de-Loyola, prévoyant une contribution municipale de 3 986\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu que la révision budgétaire pour l'année 2019 en date du 11 novembre 2019 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Ignace-de-Loyola soit adoptée tel que décrit au rapport d'approbation – budget 2019.

Adoptée unanimement

2019-342Addenda à la résolution 2019-150

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Daniel Valois et résolu que le maire soit autorisé à signer tous les documents relatifs à la programmation d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

Adoptée unanimement

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2019-343Soumission de Réjean Beaudry, inspecteur agréé en bâtiments

Il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu d'accepter l'offre de services de M. Réjean Beaudry, inspecteur agréé en bâtiments, pour l'inspection visuelle du chalet des loisirs au montant de 525.00\$ plus les taxes applicables afin de soumettre le rapport dans le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

Adoptée unanimement

2019-344Demande d'aide financière au programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2020

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2020 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2019-2020 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale ;

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Christian Valois et résolu :

- D'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre d Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale 2020 ;
- D'autoriser la directrice générale et le maire à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Adoptée unanimement

2019-345Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 512-2019

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, Roy Grégoire conseiller, donne avis de motion du dépôt, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant à abroger le règlement 279 déterminant les tarifs à payer lorsqu'une bâtisse n'a pas de compteur d'eau ou possède un compteur défectueux et le remplacer par le règlement 512-2019.

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors d'une prochaine séance du conseil;

Conformément à l'article 445 CM, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

2019-346Déclaration de la municipalité pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité

ATTENDU QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982) ;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes ;

ATTENDU QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire ouvert et accueillant ;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola**ATTENDU QUE**

la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la FQM rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise

ATTENDU QUE

malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore

ATTENDU QUE

des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion.

Adoptée unanimement

2019-347

Renouvellement bail de location – cul de sac rue Casaubon

CONSIDÉRANT

la résolution 98-167, déterminant l'élargissement de l'emprise du chemin afin de créer un espace permettant aux véhicules publics de faire demi-tour ;

CONSIDÉRANT

la résolution 1998-215, autorisant la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola à aménager le rond-point et à signer un contrat de location auprès de monsieur Guy Casaubon quant à l'utilisation du rond-point ;

CONSIDÉRANT

qu'une entente est intervenue le 3 décembre 1998 entre la municipalité et monsieur Guy Casaubon quant à l'utilisation du rond-point Casaubon et ce, après avoir eu l'autorisation de la *CPTAQ Commission de protection du territoire agricole du Québec* le 16 novembre 1998 ;

CONSIDÉRANT

que le montant annuel du loyer pour l'utilisation du rond-point Casaubon est de 100\$ depuis la signature dudit contrat et n'a jamais été augmenté ;

CONSIDÉRANT

que la municipalité est en démarche pour se porter acquéreur dudit rond-point, tel qu'il appert de la résolution 2018-227 ;

CONSIDÉRANT

que la municipalité est en attente d'une rencontre publique auprès de la CPTAQ concernant ledit rond-point ;

CONSIDÉRANT

que Monsieur Guy Casaubon a fait parvenir par courrier recommandé le 10 avril 2019, un avis d'augmentation de loyer pour nous informer que le montant de location pour ledit rond-point sera de 500\$ par année à partir de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT

que le dossier n'est pas réglé à la CPTAQ le conseil municipal ne peut procéder à l'achat dudit rond-point ;

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola renouvelle le bail de location pour 1 an quant à l'utilisation dudit rond-point et autorise la secrétaire trésorière à payer la somme de 500\$ pour l'année 2019.

Suite à la rencontre publique à la CPTAQ, le conseil municipal finalisera l'entente auprès de Monsieur Casaubon concernant la location ou l'achat dudit rond-point.

Adoptée unanimement

2019-348

Offre de services Nordikeau Inc.

ATTENDU QUE

la compagnie *Nordikeau Inc.* a soumis une offre de services pour le renouvellement 2020 concernant la fourniture de personnel en traitement d'eau ;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu unanimement d'accepter l'offre de service datée du 22 novembre 2019 pour l'assistance professionnelle en traitement d'eau en cas de besoin, aux coûts suivants :

Chargé de projet / contrôle de qualité	65,00\$/ heure
Technicien/opérateur certifié	55,62\$/ heure
Frais de déplacement	0,55\$/kilomètre
Repas et d'hébergement	coûtant + 15%.

Adoptée unanimement

2019-349Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 513-2019

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, Pierre-Luc Guertin conseiller, donne avis de motion du dépôt, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant à abroger le règlement 419-2010 concernant la construction de nouvelles rues et le remplacer par le règlement 513-2019.

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors d'une prochaine séance du conseil;

Conformément à l'article 445 CM, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

2019-350Vente du souffleur John Deere

ATTENDU QUE le souffleur du tracteur John Deere 2008 est rendu à sa fin de vie pour nos besoins ;

ATTENDU QUE le souffleur a une valeur sur résiduelle au montant 1 200\$;

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à l'achat d'un nouveau souffleur plus performant, tel qu'il appert de la résolution 2019-325 ;

ATTENDU QUE monsieur Gabriel Sylvestre a manifesté un intérêt pour acheter ledit souffleur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu d'accepter de vendre le souffleur John Deere à monsieur Gabriel Sylvestre au montant de 1 200\$ conditionnellement à ce qui suit :

- aucune garantie légale n'est offerte à monsieur Gabriel Sylvestre ;
- l'acquisition se fera lorsque la municipalité aura reçu son nouveau souffleur ;
- le paiement s'effectuera le jour de l'acquisition ;
- une lettre de décharge de responsabilité sera signée entre les parties.

Adoptée unanimement

2019-351Renouvellement de contrat – Inspecteur Canin

ATTENDU QUE le 14 janvier 2014, un contrat a été signé entre la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et Inspecteur Canin pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 ;

ATTENDU QUE ledit contrat se renouvelle automatiquement à moins d'un avis écrit d'une partie au moins trois mois avant la fin du contrat ;

ATTENDU QUE madame Denise Durand d'Inspecteur Canin a remis un nouveau contrat couvrant la période 2020-2025 à la directrice générale et secrétaire-trésorière dont le renouvellement est automatique à moins d'un avis écrit d'une des parties ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Daniel Valois et résolu ce qui suit :

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

- accepter le contrat 2020-2025 pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 dont la tarification demeure la même sauf concernant :
 - la licence de chiens 27\$;
 - le transport de cage gratuit ;
 - deux chats (chats et chatons) et plus 60\$.
- la municipalité offrira des cages gratuitement aux citoyens résidant sur le territoire et désirant capturer les chats errants ;
- les citoyens pourront remettre les chats capturés au bureau d'Inspecteur Canin se trouvant au 678, de la Visitation à Saint-Charles-Borromée, à défaut de vouloir se rendre au bureau d'Inspecteur Canin, ils pourront communiquer avec la municipalité pour que nous puissions autoriser le déplacement d'Inspecteur Canin. Cependant les frais de déplacement prévu au contrat, seront facturés aux citoyens requérant le service ;
- Autoriser le maire et la directrice générale sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

Adoptée unanimement

2019-352Dons

Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Daniel Valois et résolu unanimement de faire les dons suivants :

CTRB (vœux des Fêtes)
Paniers de Noël

100\$ plus les taxes applicables
500\$

Adoptée unanimement

2019-353Période de questions

La période de questions débute à 20h30 et se termine à 20h45.

2019-354Levée de la session

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement que la session soit et est levée à 20h46.

Adoptée unanimement

Jean-Luc Barthe, maire

Mélanie Messier, directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mélanie Messier, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2019-333, 2019-334, 2019-335, 2019-338, 2019-339, 2019-341, 2019-342, 2019-343, 2019-344, 2019-347, 2019-348, 2019-351, 2019-352.

Mélanie Messier, secrétaire-trésorière & directrice générale

Jean-Luc Barthe, maire

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.